

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Cession du bâtiment communal
40 Avenue du 21^{ème} BCP.
Annule et remplace.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 95/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande
d'installation d'une boutique de miel et produits dérivés sur Raon l'Étape faite par Monsieur
Gaël VOLLAND, apiculteur, dans le bâtiment communal du 40 avenue du 21ème Bcp. La
Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine qui a la compétence économique est
porteuse du projet. Pour ce faire, elle doit acquérir de la Commune le bâtiment et la parcelle de
terrain cadastrés en section B n° 962 avant d'y réaliser les travaux de réhabilitation. La valeur de
cession est de 50 000 € hors taxes, hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur.
Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de cette
aliénation à la Ccvp (budget opérations économiques) au prix et conditions susdits.

L'acte sera passé en l'étude du choix de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur l'article 775, fonction 90 du budget
communal, avec opérations d'ordre aux articles D 675 et R 21318 (valeur nette comptable) et D
6761 et R 192 (plus-value).

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,